



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 21 Juin 2023
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	14/06/2023
Début de Séance :	17 H 30
Fin de Séance :	19 H 30
Présents :	Mr Cyril FALQUES, Maire Mr Jean-Noël LEUCK, 1 ^{er} Adjoint, Mr Jean-Jacques RAPINAT, 3 ^{ème} Adjoint Mr Ludovic MASSE Mr Romain-ARNOUX Mme Mireille DELMAS-BELLON Mme Joëlle GIRAUDIN Mme Jessica PINEL-PELISSIER Mr Alain CHAREYRE
Absents :	Mr Jean-Louis MIGNOT
Pouvoirs :	Mr Yoann CONSTANTIN à Mr Cyril FALQUES
Secrétaire de Séance :	Mr Jean-Jacques RAPINAT
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	9
Conseillers Votants :	10

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du compte rendu de la séance du 13 /03/2023
2 Déclaration de travaux Parcelle K N° 9
3 Subvention région FRAT 2021 Véhicule Communal (Devis)
4 Dossier Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR 2023)
5 Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 – Modification de la délibération suite aux devis réceptionnés
6 Prise de connaissance du nouveau règlement en matière d'Apiculture et de pose de Ruches sur le territoire d'Aurel
7 Questions Diverses : Prise de connaissance des divers courriers adressés à la mairie et décisions du Maire Point sur l'avancement des travaux village (Eau, enfouissement des lignes, Eclairage Public, Sécurisation centre village 3 ^e Tranche) Accord de la subvention « Dispositif 50 000 arbres en Vaucluse » Réfection des chemins communaux

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Monsieur le Maire compte 9 membres présents et 1 pouvoir, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 17 H 30

Monsieur Jean-Jacques Rapinat est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du compte rendu de séance du 13 MARS 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 Mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

POUR : 10

CONTRE : 0

Abstention : 0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 Mars 2023, aucune remarque n'étant formulée.

2 Déclaration de Travaux Parcelle K n° 9

Avis défavorable

POUR : 0

CONTRE : 9

Abstention : 1

3 Subvention Région FRAT 2021 – Véhicule communal (Devis)

Approbation pour l'achat d'un véhicule utilitaire

POUR : 9

CONTRE : 0

Abstention : 1

Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

4 Dossier Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2023)

Prise de connaissance de l'arrêté d'attribution de la subvention

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

5 Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 – Modification de la délibération suite aux devis réceptionnés

Monsieur le Maire de la Commune d'Aurel fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier émanant du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 18 Novembre 2022 concernant la mise en place d'un cadre contractuel intitulé « Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 »

Dans un souci de simplification des aides financières du Département envers les communes, il a été décidé d'intégrer dans ce nouveau contrat 2023-2025, les dispositifs spécifiques suivants : le programme d'Aide à la Voirie, le fond départemental d'amélioration du Cadre de vie, Eau potable/Assainissement et jardins familiaux.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le Département de Vaucluse précise qu'il est accordé à la Commune d'Aurel, une enveloppe globale triennale d'un montant de 86 400,00 € (3X 28 800 €)

Compte tenu de l'urgence de remettre en état plusieurs chemins communaux et y effectuant des travaux de Voirie, Monsieur le Maire propose de re-délibérer sur les opérations de la Commune d'Aurel en annulant la Délibération n° 3/2023 et reprogrammer ci-dessous afin de réaliser le contrat 2023-2025 comme suit :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">* 2023 – Voirie/Etudes* 2024 – Amélioration du Cadre de Vie / Sécurité* 2025 – Amélioration du Cadre de Vie / Sécurité |
|--|

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'unanimité

APPROUVE les opérations présentées ci-dessus.

DEMANDE à Monsieur le Maire ou son suppléant de faire le nécessaire afin que ces opérations soient acceptées dans le cadre de la phase de Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

6 Prise de connaissance du nouveau règlement en matière d'Apiculture et de pose de ruches sur le territoire d'Aurel

Le Maire de la Commune d'Aurel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1961 modifié et relatif aux emplacement des ruches,

CONSIDERANT que sur le territoire de la Commune d'Aurel, les cultures de lavandes et autres plantes aromatiques couvrent une superficie importante au voisinage des voies de circulations et des habitants.

CONSIDERANT que le territoire de la Commune d'Aurel est un lieu de transhumance très important,

CONSIDERANT la rareté des points d'eau sur les terrains et la nécessité d'abreuver les abeilles,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique et du bien-être animal, de prescrire des mesures à tous les propriétaires terriens de la Commune d'Aurel.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 20 mètres de la voie publique et des propriétés voisines. Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches cette distance est de 10 mètres au moins. Elle est de 100 mètres au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles....).

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

ARTICLE 2 :

Les propriétaires des ruches ou les personnes prêtant à titre gratuit ou onéreux leur terrain pour y placer des ruches ont l'obligation d'assurer l'abreuvement des abeilles, les abreuvoirs d'eau doivent être déposés **avant** tout dépôt des ruches.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des deux derniers alinéas de l'Article 207 du Code Rural ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics, par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité.

Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.

ARTICLE 4 :

Tous les propriétaires de ruchers procéderont à une déclaration de détention et d'emplacement de ruches en Mairie d'Aurel avant tout dépôt avec leur n° d'apiculteur NAPI.

Des visites seront effectuées régulièrement afin de vérifier si le règlement est respecté.

En cas de non-respect de celui-ci, les services de Gendarmerie ainsi que le Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse en seront immédiatement informés et des sanctions seront prises.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la Commune d'Aurel ou son représentant, La Brigade de Gendarmerie de Sault ainsi que tout autre agent habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions municipales antérieures relatives à l'installation des ruchers, notamment l'arrêté municipal du 01/04/2003.

ARTICLE 7 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Commune d'Aurel, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressé à la Brigade de Gendarmerie de Sault, à la Direction des services vétérinaires à l'Agence Régionale de Santé ARS-PACA-DT84-SANTE-ENVIRONNEMENT ainsi que notifié aux responsables, associations ou de regroupements professionnels liés à l'apiculture en France.

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

7 Questions diverses

- *Prise de connaissance des divers courriers adressés à la Mairie et décision du Maire – Prise de connaissance
- *Points sur l'avancement des travaux village (Eau, enfouissement des lignes, Eclairage Public, Sécurisation centre village 3^e Tranche)
- *Accord de la subvention « Dispositif 50 000 arbres en Vaucluse »
- *Réfection des chemins communaux

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 H 30

Fait à Aurel,
Le 21 Juin 2023

Le secrétaire de Séance,
Mr Jean-Jacques RAPINAT

Le Maire,
Mr Cyril FAIQUES



Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr